



**ARRÊTÉ N° 16-2022-04-25-00003**

**fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social  
et à la négociation du département de la Charente**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente;

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021, portant nomination de M. MONTAGNE, directeur départemental de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente,

Vu la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités n° 2021- T- NA-45 du 4 mai 2021 portant délégation de signature à M. Anthony MONTAGNE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations relative aux pouvoirs propres du DREETS en matière d'inspection du travail,

Vu la décision de M. APPREDERISSE, directeur régional de la DREETS de la Nouvelle-Aquitaine en date du 25 janvier 2022 ayant arrêté la liste des organisations syndicales représentatives au sens des articles L.2234-4 et suivants du code du travail ;

Vu la décision n° 2022-T-NA-15 de M. APPREDERISSE, en date du 29 mars 2022, désignant Jean-Michel LOUINEAU, directeur départemental adjoint de la DDETSP Charente, suppléant de M. Anthony MONTAGNE, aux fins de siéger à l'observatoire départemental de la négociation collective du département de la Charente

.../...

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles, interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le département ;

## **ARRETE**

**Article 1er** : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre M. Anthony Montagne et M. Jean-Michel LOUINEAU, de la façon suivante :

- au titre de la CPME :

Titulaire : M. Frédéric BAUSSET

Suppléant : Mme Aline DUVERGER

- au titre du MEDEF :

Titulaire : Mme Véronique BROUILLET

Suppléant : Mme Cindy CAMBOLY

- au titre de l'U2P :

Titulaire : M. Philippe GUERIN

Suppléant : M. David LEOBET

- au titre de l'UDES :

Titulaire : Anne-Laure GUILLEMETEAU

- au titre de la CFDT :

Titulaire : M. Philippe BEAUMATIN

Suppléant : M. Michel EPINOUX

- au titre de la CFTC :

Titulaire : M. Stéphane TALLON

Suppléant : M. Jacques POUVREAU

- au titre de la CFE/CGC :

Titulaire : AGBO Jean-Corneille

- au titre de la CGT :

Titulaire : M. Michaël LABLANCHE

Suppléant : M. Eric GERAUD

- au titre de la CGT/FO :

Titulaire : M. Henri LALOUETTE

- au titre de l'UNSA :

Titulaire : M. Richard GAZAUD

Suppléant : M. Philippe MOREAU

**Article 2** : Le présent arrêté annule et remplace le précédent en date du 23 août 2018.

**Article 3** : Le directeur départemental du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Charente.

Fait à Angoulême, le 25 avril 2022

Le directeur départemental,



Anthony MONTAGNE

Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de M. le Président du Tribunal administratif de Poitiers (15 rue Blossac, 86000 Poitiers).

La décision contestée doit être jointe au recours.



**CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°16-2022-040

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2022

Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations de la Charente

16-2022-04-25-00003

Composition observatoire dialogue social  
Charente